

C.G.T

C.G.T

**SYNDICAT C.G.T DES PERSONNELS TECHNIQUES ET
ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU RHONE**

Colonel Serge DELAIGUE
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

Lyon, le 2 septembre 2003

Monsieur le directeur,

Je me permets de vous interpeller au sujet des procédures de recrutement et de mobilité interne au sein du SDIS du Rhône.

En effet, il était convenu tacitement jusqu'alors, que lorsqu'un poste était vacant au SDIS, les candidatures internes primaient sur celles provenant de personnes extérieures ou non titulaires. Cette disposition avait pour but de favoriser la mobilité interne des agents.

J'ai appris récemment que cette règle a été bafouée, pour un poste à pourvoir au GEFSDV.

En effet, vous aviez validé le 10 juin dernier, un avis de vacance de poste pour ce service, concernant un emploi de secrétariat (offre 03-06/46). Une collègue du service informatique possédant le profil requis, a postulé par courrier du 19 juin 2003, après une première demande effectuée préalablement à la sortie de l'annonce.

N'ayant jamais eu de nouvelle, ni écrite, ni verbale, elle s'est renseigné pour savoir le sort donné à sa candidature.

Quelle ne fut pas sa déception et sa désillusion, lorsqu'elle a appris alors que le poste était pourvu !! Les responsables du service avaient en effet déjà attribué le poste à une personne contractuelle au SDIS, sans même avoir eu connaissance de sa candidature !

Comment se fait-il que le GEFSDV ait recruté une personne sans même que le service des ressources humaines ne lui communique une candidature interne ? Cette manière d'agir n'est pas admissible dans notre établissement. Le respect des agents impose que l'on ne dénigre pas à priori leur candidature.

C.G.T

C.G.T

J'espère vivement que nous ne connaîtrons plus d'autres problèmes similaires pour de futurs avis de vacance, et que le service des ressources humaines jouera pleinement son rôle auprès des services, en leur transmettant la totalité des candidatures reçues, y compris celles effectuées en interne.

Je demande que soit mis à l'ordre du jour d'un prochain CTP, ce problème de recrutement, afin qu'une procédure officielle soit instaurée, afin d'éviter qu'un autre différent ne puisse voir le jour.

Je vous prie d'accepter, monsieur le directeur, mes sincères salutations.

Pour le bureau,
Le secrétaire,

Jacques GUILLON

copie transmise :
Monsieur MARCHINI